

Sarl Ardèche Gîtes Vacances - Mme Thibon Florence

Les Villas du VENDOULE

07200 Saint Maurice d'Ardèche

Siret : 489 010 652 00019

Tél : +33(0)9 63 66 11 93/ +33(0)6 77 74 26 12

Fax : +33(0)4 75 37 76 47

Mail : thibon.florence@wanadoo.fr

CONFIRMATION DE RÉSERVATION

Après consultation téléphonique, confirmation à nous retourner sous 8 jours accompagnée du règlement de 30 % du montant de la location et du contrat de location.

Écrivez lisiblement et en majuscules SVP :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Pays : Tél :
Fax : Mobile :
Email :
Nombre de personnes : Adultes : Enfants :

Période de Réservation

Villa Sauvignon	4 à 6 personnes	Période du :		au :	
Villa Viognier	4 à 6 personnes	Période du :		au :	
Villa Chardonnay	6 personnes	Période du :		au :	
Villa Grenache	4 personnes	Période du :		au :	
Villa Merlot	4 personnes	Période du :		au :	
Villa Syrah	8 personnes	Période du :		au :	

Location à la semaine	x	nombre de semaine	=
Location week end			=
Ménage fin de séjour	Villas Grenache et Merlot	x 40 euros	=
	Villas Chardonnay, Viognier et Sauvignon	x 70 euros	=
Fourniture de draps		x 10 euros /pers.	=
Fourniture serviettes de bains et de toilette		x 10 euros /pers.	=
Chauffage			=
Location de la salle de réception			=
(La villa et la vaisselle doivent être rangés).			= TOTAL

**Avez-vous pensé à
une assurance annulation ?**

Montant des arrhes	TOTAL X 30%
Solde à régler 1 mois avant votre arrivée	TOTAL X 70%

Souscrire : <http://extranet.albinet.fr/adar/?id=641500>

Lit de bébé : oui / non

Chaise haute : oui / non

Sous réserve de disponibilité

Règlements par :

Chèque Bancaire Français à l'ordre de :

SARL Ardèche Gîtes Vacances

Mandat postal

Chèques Vacances

A adresser à :

Sarl Ardèche Gîtes Vacances - Mme Thibon Florence

07200 Saint Maurice d'Ardèche

Merci de confirmer votre réservation par courrier sous huit jours, accompagné du contrat de location signé et d'un chèque d'arrhes de 30 % du montant total du séjour.

Passé ce délai, votre réservation ne pourra pas être prise en compte.

Le solde du règlement intervient 30 jours avant la prise de possession de l'hébergement.

En cas d'arrivée retardée, de départ anticipé ou d'annulation totale, aucune réduction ne pourra être accordée.

Sarl Ardèche Gîtes Vacances
Mme Thibon Florence

Les Villas du VENDOULE

07200 Saint Maurice d'Ardèche

Siret : 489 010 652 00019

Tél : +33(0)9 63 66 11 93/ +33(0)6 77 74 26 12

Fax : +33(0)4 75 37 76 47

Mail : thibon.florence@wanadoo.fr

Conditions générales de location

Art. 1 - utilisation des lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Art. 2 – capacité d'hébergement

La capacité d'hébergement des gîtes est la suivante :

Villas Grenache et Merlot : 4 personnes

Villas Chardonnay : 6 personnes

Villas Sauvignon et Viognier : 4 à 6 Personnes.

Si le nombre de locataires à l'arrivée, dépasse la capacité d'accueil convenue au contrat, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera réputée à l'initiative du client.

Aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat, ne peut entraîner de réduction du prix de la location initialement déterminé sauf convention contraire entre le propriétaire et le locataire. Les invités sont acceptés sur accord préalable commun entre le locataire et le propriétaire.

Art. 3 - durée du séjour

Le locataire, signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée, ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Art. 4 – réservation – conditions de paiement

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire deux exemplaires du présent contrat, signés et accompagnés d'un acompte par chèque de 30% du montant total de la location avant la date limite figurant sur le contrat.

Un exemplaire sera renvoyé au locataire signé par le propriétaire.

Le solde de la location est versé au propriétaire un mois avant le début du séjour.

Art. 5 - annulation par le locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire.

a) annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte reste acquis au propriétaire qui pourra également conserver le solde de la location si l'annulation est demandée moins de 30 jours avant le début du séjour.

b) si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, ledit contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte.

L'acompte et le solde de la location restent également acquis au propriétaire.

Art. 6 - annulation par le propriétaire

Le propriétaire reverse au locataire le double des sommes versées.

Art. 7 – arrivée

Le locataire doit se présenter le jour précisé et à l'heure mentionnée sur le présent contrat.

En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Art. 8 - état des lieux : Un inventaire/état des lieux est établi en commun et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée au gîte. Ce document constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux.

Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 heures après l'entrée en jouissance des lieux ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location seront à la charge du locataire.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location.

Art. 9 - dépôt de garantie ou caution

A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie de 1000 euros est demandé par le propriétaire. Il est destiné à couvrir les conséquences éventuelles des dégradations pouvant être imputées au locataire. En règle générale, il est restitué dans un délai de 10 jours après le départ du locataire, déduction faite du coût des remises en état ou des réparations éventuelles. En cas de dégradations nécessitant l'intervention d'un artisan, la caution sera restituée à la fin des travaux, déduction faite du coût des réparations.

Art. 10 – animaux

Le locataire ne peut pas séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le locataire, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué. (Possibilité d'hébergement dans un chenil à 10 kms).

Art. 11 - assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques. Il doit impérativement joindre un justificatif à la réservation.

Art. 12 – ménage de fin de séjour

À la fin du séjour, le propriétaire se charge du ménage pour la somme de 40 à 70 € selon la villa. Si le locataire désire faire le ménage lui-même, il est informé que le gîte doit être restitué dans l'état exact où il lui a été remis le jour de son arrivée. Certains éléments seront vérifiés (cuisinière et four sols dans toute la maison, sanitaires, propreté de la vaisselle).

La non restitution en état de propreté de ces éléments entraînera la retenue de la somme de 70 € sur la caution.

Art. 13 – taxe de séjour

Perçue par la commune, elle est incluse dans le prix du séjour.

Art. 14 – Litiges

En cas de litige, seul le Tribunal d'Aubenas est compétent.